

(N° 190.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1836.

Amendement à la loi sur les Mines.

§ additionnel à l'art. 8.

Ces dispositions sont applicables aux propriétaires des terrains compris dans les concessions accordées antérieurement à la présente loi.

ART. nouveau qui serait l'art. 9.

Dans les cas où les propriétaires voudraient continuer les fouilles ou extractions de mines ou minerai de fer qui s'exploitent à ciel ouvert, déjà commencées par les concessionnaires, ils seront tenus de rembourser à ces derniers les dépenses qu'ils justifieront légalement avoir faites pour parvenir auxdites extractions.

DESMANET DE BIESME.